

## PRÉFET DE MAYOTTE

# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte (RAA)

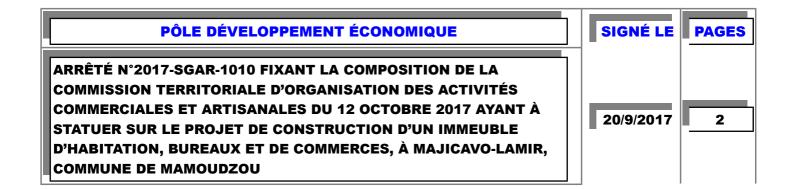
**ÉDITION SPÉCIALE SGAR** 

**DATE DE PARUTION : 21 SEPTEMBRE 2017** 

#### **IMPORTANT**

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

## **SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 21 SEPTEMBRE 2017**





#### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle développement économique

# ARRÊTÉ Nº 2017 - SGAR -4010au 20 Septembre 2017

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 12 octobre 2017 ayant à statuer sur le projet de construction d'un immeuble d'habitation, bureaux et de commerces, à Majicavo-Lamir, commune de Mamoudzou

#### LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 5 avril 2017, portant nomination de monsieur Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 24 avril 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 400/SGAR/2017 du 2 mai 2017 portant délégation de signature à monsieur Pierre PAPADOPOULOS, secrétaire général pour les affaires régionale de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA);
- VU l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- VU le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le proiet de construction d'un immeuble d'habitation. bureaux et de commerces. dénommé « Opération MANEK ». dans le lotissement les « Hauts Vallons », à Majicavo-Lamir, dans la commune de Mamoudzou, présentée par la Société civile immobilière SAM (SCI SAM), enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 24 août 2017.

### ARRÊTE

#### Article 1:

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 12 octobre 2017 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI SAM, en vue de la construction d'un immeuble d'habitation, bureaux et de commerces, dans la commune de Mamoudzou.

Article 2: La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

#### Les membres sont :

- Monsieur Mohamed MAJANI, maire de la commune de Mamoudzou, commune d'implantation du projet;
- Monsieur Assani BAMCOLO SAINDOU, maire de la commune de Koungou, deuxième commune la plus peuplée du département ;
- Madame Mariama SAID ou Monsieur Ali COMBO DEDRÉ, conseillers départementaux de Mamoudzou 3, canton d'implantation du projet;
- Monsieur Irachi BACAR, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Monsieur Darkaoui MADI, représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Madame CORDJI Faouzia, présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux
- Monsieur Aktar DJOMA, représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

#### Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

	-	~	-	-	
f	٠,	ſ١	P	1	

RAA	1
SGAR	1
ACFAV	1
Mairie de Koungou	1
Mairie de Mamoudzou	1
Monsieur Aktar DJOMA	1
Conseil départemental de Mayotte	1
Chambre de commerce et d'industrie	1
Chambre des métiers et de l'artisanat	1
Direction régionale des finances publiques	1
Direction de l'environnement, de	
l'aménagement et du logement de Mayotte	1

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général pour

Les affaires régionales Le secretaire Général pour les Affaires Régionales

Pierre PAPADOPOULOS